

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-1-1

Séance du vendredi 3 septembre 2010

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. NEOLIA POUR 18 LOGEMENTS A SCHWEIGHOUSE-LAUTENBACH ET WINTZENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010, et la délibération CG 2010-2-1-10 du 25 juin 2010 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 241 013 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 19 rue de la Vallée à Schweighouse Lautenbach et d'acquisition en VEFA de 5 maisons locatives situés rue du Général Pelissé à Wintzenheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. NEOLIA relative à l'obtention de la garantie intégrale pour 6 prêts d'un montant total de 1 241 013 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 19 rue de la Vallée à Schweighouse Lautenbach et d'acquisition en VEFA de 5 maisons locatives situées rue du Général Pelissé à Wintzenheim :

1. Schweighouse Lautenbach - 19 rue de la Vallée

Caractéristiques des prêts	PLUS FONCIER	PLUS	PLAI FONCIER	PLAI
Montant du prêt €	225 080	315 226	21 580	25 702
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum	0.50 % maximum	0.50 % maximum	0.50 % maximum
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

2 .Wintzenheim - rue du Général Pelissé


Caractéristiques des prêts	PLUS FONCIER	PLUS
Montant du prêt €	214 701	438 724
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum	0.50 % maximum
Indice de référence	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société NEOLIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions